

**2J AUTEUIL**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**Capital : 1.000 €**  
**Siège Social : 48, rue d'Auteuil**  
**75016 PARIS**  
**RCS PARIS 919.053.330**

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 2 JANVIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,  
LE 2 JANVIER A 14 HEURES,

Les associés de la Société « **2J AUTEUIL** », Société à Responsabilité Limitée au capital de **mille Euros (1.000 €)** divisé en **cent (100)** parts sociales de **dix Euros (10 €)** chacune, se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, au siège, suivant convocation faite par lettre par la gérance.

**SONT PRESENTS :**

➤ <b>Monsieur Jimmy DURAND</b> demeurant à SAINT-CLOUD (92210) – 90 rue Henri Regnault, Associé cogérant, <b>Propriétaire de</b>	<b>50 parts</b>
➤ <b>Madame Jihane BOULAGHMOUDI</b> , demeurant à SAINT-CLOUD (92210) – 90 rue Henri Regnault, Associée cogérante, <b>Propriétaire de</b>	<b>50 parts</b>
<b>Total égal au nombre de parts composant le capital social</b>	<hr/> <b>100 parts</b>

**Monsieur Jimmy DURAND**, préside la réunion en sa qualité de cogérant associé de la Société.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent la totalité du capital social, et en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- les statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents nécessaires à la complète information des associés leur ont été adressés et tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que, dans le même délai, la société a fait droit dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

g.b  
DJ

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il donne lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

- **Extension de l'objet social,**
- **Modification de l'article 3 des statuts de la société,**
- **Transfert du siège social de la société,**
- **Modification de l'article 4 des statuts de la société,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

\* \* \*

#### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La prise de participation dans toutes entreprises, exploitations ou sociétés quelle qu'en soit la forme, cotées ou non cotées, créées ou à créer se rattachant aux activités de restauration, bar, brasserie, café, salon de thé, vente à consommer sur place ou à emporter, ainsi qu'à tous objets similaires, complémentaires ou annexes, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, fusion, scission, alliance, groupement ou association en participation, vente ou échange de tous droits sociaux.
- La fourniture de toutes prestations administratives, comptables et de gestion, la participation à toutes opérations de promotion commerciale en vue du développement des établissements des sociétés dont elle est associée.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DE LA SOCIETE**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'assemblée générale, compte tenu de ce qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts de la société, de la manière suivante :

**« Article 3 : Objet social**

*La société a pour objet, en France et à l'Étranger :*

- La prise de participation dans toutes entreprises, exploitations ou sociétés quelle qu'en soit la forme, cotées ou non cotées, créées ou à créer se rattachant aux activités de restauration, bar, brasserie, café, salon de thé, vente à consommer sur place ou à emporter, ainsi qu'à tous objets similaires, complémentaires ou annexes, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, fusion, scission, alliance, groupement ou association en participation, vente ou échange de tous droits sociaux.*
- La fourniture de toutes prestations administratives, comptables et de gestion, la participation à toutes opérations de promotion commerciale en vue du développement des établissements des sociétés dont elle est associée.*
- La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la prise en location-gérance, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce de café, bar, brasserie, restaurant, salon de thé, vente à emporter, ainsi que tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation.*
- Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens, droits ou autrement.*
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social ».*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale décide de transférer, **à compter de ce jour**, le siège social de la Société du 48, rue d'Auteuil – 75016 PARIS au 90 rue Henri Regnault - 92210 SAINT CLOUD.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE LA SOCIETE**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale, en conséquence de la précédente résolution, décide de modifier l'article 4 des statuts de la société de la manière suivante :

« **Article 4 : Siège social**

*Le siège de la société est fixé au :*

**90 rue Henri Regnault - 92210 SAINT CLOUD.**

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toute formalité de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \*

**CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les cogérants et tous les associés.

**Les cogérants et associés**  
**M. Jimmy DURAND**  
**Mme. Jihane BOULAGHMOUDI**

